



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal a délibéré sur les dossiers suivants :

DELIBERATION 2019.53 : BUDGET PRINCIPAL - DELIBERATION MODIFICATIVE N°4

Vu le budget principal,
Vu les dépenses engagées ce jour pour les travaux de réfection du Pont du Moulin du Geai,
Le Conseil Municipal décide une augmentation de crédits comme suit :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315-189 : REFECTION PONT DU MOULIN DU GEAI	20 396.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	20 396.00 €
R 238-189 : REFECTION PONT DU MOULIN DU GEAI	20 396.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	20 396.00 €

DELIBERATION 2019.54 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CHANAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6522 : Reversement excédent bud. ann.		23.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		23.00 €
D 6712 : Amendes fiscales et pénales	23.00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	23.00 €	

DELIBERATION 2019.55 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CHANAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	114 772.81 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	114 772.81 €
D 3555 : Terrains aménagés	114 772.81 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section	114 772.81 €
D 608 : Frais terrains en cours aménagt	631.32 €
TOTAL D 043 : Op. ordre intérieur de section	631.32 €
D 6522 : Reversement excédent bud. ann.	0.67 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	0.67 €
R 021 : Virement de la section de fonct	114 772.81 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	114 772.81 €
R 71355 : Var.stocks produits(terrains)	114 772.81 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section	114 772.81 €

R 796 : Transfert charges financières	631.32 €
TOTAL R 043 : Op. ordre intérieur de section	631.32 €
R 7015 : Vente de terrains aménagés	0.67 €
TOTAL R 70 : Produits des services	0.67 €

DELIBERATION 2019.57 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GESTION DE SERVICES

La commune de Biziat est membre de la Communauté de communes de la Veyle.

Cette dernière exerce à compter du 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Etant précisé qu'aucune minorité de blocage ne s'est opposée à ce transfert avant le 1^{er} juillet 2019.

Eu égard à la connaissance des systèmes d'assainissement des agents communaux qui en assurent actuellement la maintenance, et dans une logique de continuité du service public, il est nécessaire de s'appuyer sur les moyens techniques des communes pour garantir cette continuité et une efficacité opérationnelle.

Il convient donc de mettre en place une coopération entre la Communauté de communes de la Veyle et la commune Biziat qui n'est pas soumise aux obligations de publicité et de mise en concurrence, cette convention étant conclue dans le but de garantir que le service public sera réalisé en vue d'atteindre des objectifs communs aux deux parties.

La convention, prévue par les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, vise à préciser les conditions dans lesquelles la commune Biziat assurera, à titre transitoire, des missions relevant la compétence « assainissement collectif ».

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5214-16,

L. 5214-16-1 ;

Vu le projet de convention de gestion de services annexé ;

Considérant la nécessité de conclure cette convention de gestion de service afin d'assurer la continuité du service public de l'assainissement collectif ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de gestion de services à intervenir avec la Communauté de communes de la Veyle ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de gestion de services à intervenir avec la Communauté de Communes de la Veyle ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de services à intervenir avec la Communauté de communes de la Veyle.

DELIBERATION 2019.58 : FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Communauté de communes de la Veyle exercera à compter du 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de la commune, la compétence « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants, L. 5211-4-1, L. 5211-17, L. 5214-16 ;

Considérant qu'au terme des travaux du comité de pilotage, il a été acté que les tarifs de redevance en place en 2019 dans les communes demeureraient inchangés pour l'année 2020. Considérant néanmoins que contrairement à la situation actuelle de la commune, le service assainissement de la Communauté de communes sera assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et que de fait la tarification appliquée à l'utilisateur sera plus élevée. Aussi, afin de maintenir la complète neutralité financière du transfert de compétences pour l'utilisateur sur l'année 2020, il est proposé que le tarif actuel de la redevance assainissement soit diminué pour tenir de cette taxation supplémentaire à venir à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'application au 31 décembre 2019 des tarifs de redevance assainissement suivants :
 - Part fixe : 27,27 €
 - Part variable : 0,364 € /m³ puis 0,01 € /m³ au-delà de 200 m³
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- APPROUVE l'application des tarifs de redevance assainissement suivants au 31 décembre 2019 :
 - Part fixe : 27,27 €
 - Part variable : 0,364 € /m³ puis 0,01 € /m³ au-delà de 200 m³
- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DELIBERATION 2019.59 : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE A LA CLECT DU 26 SEPTEMBRE 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°20191125-13DCC du Conseil communautaire de la Veyle relative à la modification des attributions de compensation 2019 ;

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de communes de la Veyle du 26 septembre 2019 annexé, approuvé par la majorité des communes concernées, relatif aux transferts de charges pour la modification des documents d'urbanismes communaux en 2018 pour les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, MEZERIAT, PERREX, PONT-de-VEYLE, et 2018 et 2019 pour les communes de CHAVEYRIAT, SAINT-JEAN-sur-VEYLE ;

Considérant que les charges transférées s'élèvent à **33 885.21 €** pour la modification des documents d'urbanismes communaux en 2018 pour les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, MEZERIAT, PERREX, PONT-de-VEYLE, et 2018 et 2019 pour les communes de CHAVEYRIAT, SAINT-JEAN-sur-VEYLE ;

Considérant que chaque année, dans l'attente du PLUi, les modifications des documents d'urbanisme communaux sont réalisées par la Communauté de communes puis refacturés *a posteriori* aux communes concernées selon les frais réellement engagés, l'attribution de compensation est minorée d'autant uniquement pour l'année donnée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur les nouvelles attributions de compensation de la Communauté de communes aux communes telles que détaillées dans l'annexe jointe, qui seront régularisées par douzième à compter du 1^{er} décembre 2019.

DELIBERATION 2019.60 : RENOUVELLEMENT DES BAUX RURAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune loue, par bail rural, des terrains communaux à sept exploitants ou groupements d'exploitants agricoles. Ces locations sont arrivées à échéance le 10 novembre 2019. Il propose de les renouveler avec les actuels preneurs. Ces baux communaux sont soumis au statut du fermage.

Madame Lydie VAVRILLE, Messieurs Dominique BEAUDET et Michel BAGNE, directement ou indirectement intéressés par cette affaire, se retirent de la salle du conseil.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

- Décide le renouvellement des baux ruraux pour une durée de 9 ans, du 11 novembre 2019 au 10 novembre 2028,
- Dit que le montant du fermage sera actualisé chaque année selon l'indice fixé par arrêté préfectoral,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les baux avec les preneurs actuels.

DELIBERATION 2019.61 : SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE PONT DE VEYLE

Monsieur le Maire présente trois demandes de subvention déposées par :

- La Maison Familiale Rurale de Pont de Veyle pour deux jeunes domiciliés dans la commune et poursuivant leur scolarité dans cet établissement. Il précise qu'un jeune avait moins de 16 ans à la rentrée 2019, l'autre plus de 16 ans,
- La Maison Familiale Rurale de Montluel pour un jeune domicilié dans la commune et poursuivant sa scolarité dans cet établissement. Il précise qu'il avait plus de 16 ans à la rentrée scolaire 2019,
- La Maison Familiale Rurale de Bâgé le Chatel pour deux jeunes domiciliés dans la commune et poursuivant leur scolarité dans cet établissement. Il précise qu'ils avaient plus de 16 ans à la rentrée scolaire 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer à Maison Familiale Rurale de Pont de Veyle une subvention d'un montant de 100 € au titre de l'année scolaire 2019-2020, étant donné qu'un élève de moins de 16 ans fréquente cet établissement.

Cette subvention sera prélevée à l'article 6574 et sera prévue au budget communal 2020.

DELIBERATION 2019.62 : CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER – COMITE DE L'AIN – DELEGATION DE CHATILLON SUR CHALARONNE POUR L'INSTAURATION D'UN « ESPACE SANS TABAC » AUX ABORDS DE L'ENTREE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET SUR TOUT AUTRE ESPACE PUBLIC

Monsieur le Maire relate sa rencontre avec les représentants de la délégation de Chatillon sur Chalaronne du Comité de l'Ain de la Ligue Contre le Cancer.

Cette association propose, afin de participer à la prévention, la protection des enfants et de la population et à la lutte contre le tabagisme, l'instauration d'un « ESPACE SANS TABAC » aux abords immédiat de l'école élémentaire.

Sur le ou les espaces publics définis par arrêté municipal, la consommation de tabac sera interdite. Cette instauration nécessitera la mise en place d'une signalétique adaptée

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par la Ligue Contre le Cancer – Comité de l'Ain – Délégation de Chatillon sur Chalaronne.

Monsieur le Maire précise que cette opération est également en cours dans les autres communes du RPI, dans un souci de cohérence.

Le Conseil Municipal décide, à 11 voix pour et une abstention,

- D'instaurer d'un « ESPACE SANS TABAC » aux abords immédiats de l'école et sur tout autre espace public tels que définis par arrêté municipal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Ligue Contre le Cancer – Comité de l'Ain, la convention ci-annexée.

Informations :

Plan communal de sauvegarde :

Le PCS en cours de construction a été soumis aux services de la préfecture. Quelques remarques ont été émises. Le groupe de travail continue ses travaux.

La parole est donnée aux élus :

Dominique BEAUDET :

Point sur les dossiers d'urbanisme :

PC déposé par M et Mme BAGNE Damien et Aurélie pour la construction d'une piscine et d'un auvent Route des Calendras.

Pont du Moulin du Geai :

Les travaux de réfection sont terminés, la route a été réouverte à la circulation. Le déviateur d'embâcles n'a pas pu être posé du fait du niveau d'eau dans la rivière. Il sera posé dès que possible au cours du premier semestre 2020.

La réunion publique de présentation du PADD du PLUi s'est tenue le 28 novembre à Saint Jean sur Veyle, devant une centaine de personnes.

Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône :

Les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable Route des Maholières et Chemin de Curtil Colin sont en cours.

La première tranche des travaux de réfection du réseau eau potable Route de Rétissinge au Bourg se feront au printemps 2020.

Communauté de Communes de la Veyle :

Inauguration du Château de Pont de Veyle, Mairie de Pont de Veyle et siège de la Communauté de Communes de la Veyle le samedi 16 novembre au matin.

Conseil communautaire le lundi 25 novembre 2019 à Chanoz-Chatenay :

Ont été abordés les points suivants :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 30 septembre 2019
- Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président et au Bureau depuis le 30 septembre 2019

1. AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

- Modification des statuts
- Habilitation permettant aux membres de la Commission d'Appel d'Offres de siéger en Commission de Délégation de Service Public
- Délégation au Président pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

2. ENVIRONNEMENT

- Création du budget annexe « assainissement collectif »
- Convention de gestion entre la Communauté de communes et ses communes membres en matière d'assainissement collectif
- Modification de la redevance annuelle du service public d'assainissement non collectif
- Convention avec le SIEA pour les Certificats d'Economies d'Energie

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- « Contrat du territoire d'industrie : Bourg-en-Bresse - 2020-2022 »
- Validation du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable en bord de Saône - Voie bleue

4. TOURISME

- Convention tripartite pour la réalisation d'une fresque à VONNAS

5. EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- Validation du programme relatif à la réhabilitation du gymnase de VONNAS

6. FINANCES

- Modification des attributions de compensation suite à la CLECT du 26 septembre 2019
- Modification des attributions de fonds de concours pour l'aide à l'investissement des communes
- Attribution des fonds de concours pour l'aide à l'investissement des communes
- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de CHAVEYRIAT pour les travaux d'extension des cuisines du commerce multi services
- Attribution de subventions
- Attribution d'une subvention d'investissement au Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain
- Sollicitation de fonds de concours à la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON

- pour le fonctionnement de la micro-crèche pour l'année 2019
- Acceptation de fonds de concours de la commune de CHAVEYRIAT pour le fonctionnement du multi-accueil pour le second semestre 2019
 - Créances irrécouvrables
 - Décision Budgétaire Modificative

7. QUESTIONS DIVERSES

Marie-Christine NEVORET

Rencontre avec Joëlle Bagne et la référente bibliothèque de la BDP Conseil départemental de l'Ain.

Ont été abordés les points suivants :

Subvention communale,

Horaires d'ouverture,

Etude pour l'informatisation de la bibliothèque.

Réunion de la commission Jeunesse de la C C de la Veyle :

Une première partie en lien avec la Commission Affaires Sociales.

Puis présentation de la Mission Locale Jeunes : qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus dans le circuit scolaire. Une aide dans les domaines de la recherche d'emploi, de la formation, le logement, la santé, la mobilité peut leur être apportée. Ils nous demandent de faire le lien avec les jeunes de nos communes qui pourraient être concernés et en besoin.

Ensuite, la commission a débattu sur les déplacements des jeunes et les problèmes de mobilité.

Réunion avec les délégués de parents d'élèves et les responsables Enfance jeunesse de la CC de la Veyle, au sujet de l'organisation de la garderie de Saint Julien sur Veyle.

Mise en place du Conseil Intercommunal Jeunes le vendredi 6 décembre. Christelle LEMONON y assistera.

Guillaume AGATY :

La pompe de la chaudière de l'église a été à nouveau changée.

Un devis a été demandé pour la sécurisation de l'accès de l'école.

Sandrine BERARDET :

Commission Affaires Sociales de la CC de la Veyle :

Présentation du Centre du Service Militaire Volontaire d'Ambérieu en Bugey, qui propose à des jeunes peu qualifiés, en difficulté scolaire, un engagement pendant 8 mois, rémunéré. A l'issue de cette période 80% des jeunes trouvent un emploi. Le Centre du Service Militaire Volontaire peine à recruter.

Présentation de la MSAP (Maison de Services Au Public) : 6 partenaires actuellement. En 2018, il y a eu 511 visites. De janvier à mai 2019, déjà 478 visites. 50% des utilisateurs de la MSAP ont entre 50 et 64 ans.

Le financement de cette structure va changer en 2020 : une somme forfaitaire de 33 000 € sera versée. 4 nouveaux partenaires vont être rattachés à la MSAP en vue d'une labellisation France Service Public.

Les travaux de réhabilitation du local Cantonaide ont débutés à la Samiane à Crottet. Ils se termineront fin 2020.

Les services sociaux du Conseil Départemental de l'Ain sont venus présenter la nouvelle organisation mise ne place depuis novembre 2019.

Philippe MULLER

SMIDOM :

Lors de la dernière réunion du Conseil Syndical, ont été abordés les points suivants :

Présentation du nouveau Directeur Général des Services

Point sur l'activité : la collecte des emballages a diminué de 1,2 %.

Les dépôts sauvages autour des PAV représentent 22 tonnes (sur 10 mois).

Les travaux de la déchetterie de Vonnas sont terminés à 95 %. Le système de lecture optique des plaques d'immatriculation des véhicules sera opérationnel à la fin du 1^{er} trimestre 2020.

Pour notre commune, la collecte des ordures ménagères est poursuivie 1 semaine sur 2 et la facturation continue d'être à la pesée et au poids.

SIEA

Le Conseil Syndical du SIEA s'est réuni le 29 novembre à Ambérieu en Bugey.

Le syndicat a obtenu les financements nécessaires à la poursuite du déploiement de la fibre optique sur le département.

ENEDIS va entreprendre une opération de rénovation des lignes électriques, suite aux dégâts des tempêtes de cet été.

Les armoires électriques des installations d'éclairage public sont à revoir.

Il a été également évoqué la campagne de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Bertrand MADRU

Téléthon 2019 : cette opération est conduite sur les communes de Bord de Veyle. Spectacle à Chanoz Chatenay le vendredi 6 décembre à 20h. Samedi : rando cyclo : ils s'arrêteront à Biziat en fin de matinée pour le vin chaud, et repas au Galochard. Après-midi randonnée pédestre et animations à Chanoz Chatenay.

Christelle LEMONON

Elle relate l'assemblée générale de Pony Veyle qui s'est tenue en mairie le 15 novembre.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H30.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 16 janvier 2020 à 20h.